

/CS

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°84-420 du 21 Novembre 1984

- portant création de la Commission ad hoc
- chargée de connaître des faits reprochés au Camarade Antoine ABASSI ex-Responsable du dépôt Vétérinaire de la Direction Générale de l'Office National de Pharmacie.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois constitutionnelles qui l'ont modifiée,
 - VU le décret N° 84-322 du 3 août 1984 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
 - VU l'ordonnance N° 76-9 du 9 février 1976 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements et faits assimilés commis par les Agents de l'Etat et les Employés des Entreprises dans lesquelles l'Etat a une participation,
 - VU l'ordonnance N° 80-6 du 11 février 1980 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements et certaines infractions commis par les Agents de l'Etat et les Employés des Collectivités locales,
- SUR décision du Comité Permanent du Conseil Exécutif National à sa réunion du 24 Octobre 1984,

DECRETE :

Article 1er. - En application des dispositions de l'ordonnance N° 80-6 du 11 février 1980 susvisée, il est créé une commission ad hoc de répression disciplinaire chargée de connaître des faits reprochés au Camarade Antoine ABASSI ex-Responsable du dépôt Vétérinaire de la Direction Générale de l'Office National de Pharmacie.

Article 2. - La composition de la Commission est la suivante :

Président : Camarade Pascal AHOUANGONOU du Ministère de la Justice, de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques.

Membres : Camarades : - Justin KOUASSI de l'Inspection Générale d'Etat, Section Financière ;
- Albert OUASSA de l'Inspection Générale d'Etat, Section Administrative ;
- Marie ZINZINDOHOUE née De DRAVO du Ministère du Travail et des Affaires Sociales ;

.../...

- Clémentine AGBOSSAGA du Ministère des Finances et de l'Economie ;
- Adjudant Désiré LAKOUSSAN et
- Adjudant Anselme AVOCAN des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- Adam GATTA du Ministère de la Santé Publique.

Article 3. - La Commission qui déposera son rapport dans les quinze (15) jours qui suivront sa saisine indiquera la date d'effet des mesures qu'elle aura préconisées.

Article 4. - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

fait à COTONOU, le 21 Novembre 1984

Par le Président de la République,
 Chef de l'Etat, Président du
 Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliatioms : PR 8 SA/CC 4 SGCEM 4 PRESIDENT ET MEMBRES 10.-